

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Le 20 janvier 2026, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PÉAUD Christian, Maire.

Date convocation : le 15/01/2026

Présents : PÉAUD C, SALLÉ P, SENCE T, BRIÉ J, DE LA TOUR A, SAMPRÉ D, TURCAUD R., COTTEREAU C, PIERRE L, BOISMOREAU K., RAUD M-T, BERLAND J-M, POIRIER F.

Absentes excusées : LEBRUN A., LOIR N.

Dominique SAMPRÉ est désignée comme secrétaire de séance.

2026_01_01 : ACHAT EN URGENCE SUITE AU VOL DES ATELIERS : CAMION BENNE ET AUTRES

2026_01_01_01 ACHAT CAMION BENNE

Thibault SENCE informe le conseil municipal que suite au vol du camion-benne et de nombreux matériels le 09/12/2025 aux ateliers municipaux, les agents ont besoin pour travailler que la commune rachète le matériel manquant.

Trois camions bennes pourraient convenir auprès de la société VENDEE POIDS LOURDS OCCASIONS :

Marque - année	Kilométrage	Carburant	Puissance DIN	TARIF TTC
IVECO DAILY CCB -2020	49 722 km	Diesel	140	35 700 € (+carte grise)
IVECO DAILY CCB-2020	61 538 km	Diesel	140	35 435.76 €
IVECO DAILY CCB-2021	76 550 km	Diesel	136	35 615.76 €

Thibault SENCE propose de choisir le camion benne IVECO à 35 700 €TTC qui est équipé d'un tri flash et de bandes réfléchissantes : les deux pneus avant seront changés ainsi que la distribution, le contrôle technique fait. Il sera prêt fin janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'achat d'un camion IVECO DAILY CCP auprès de VENDEE POIDS LOURDS d'un montant de 35 700 €TTC avec la carte grise comprise.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_01_01_02 ACHAT COFFRE-FORT

Suite au vol du 09/12/2025, Thibault SENCE propose au conseil municipal l'achat d'un coffre-fort à sceller dans le mur des ateliers afin de mettre des clés, 3 devis sont proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le coffre-fort Technomax DP auprès de la société MANUTAN Collectivités pour un montant de 642 €TTC.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_01_01_03 ACHAT PROTECTION ATELIERS : ALARME et CAMERAS

L'assurance de la commune, suite au vol demande qu'il y ait une alarme, car les voleurs pourraient revenir une fois le matériel racheté.

Vu le tarif élevé des cartes SIM DATA, Thibault SENCE propose au conseil municipal de donner un accord de principe afin de trouver la solution la moins onéreuse et de revoir les contrats de téléphonie.

2026_01_02 : OUVERTURE DE CREDITS POUR DEPENSES NOUVELLES : 50 000 € OPERATION N°18 (ATELIERS)

Suite au vol aux ateliers municipaux et aux achats votés, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits en investissement avant le vote du Budget : le conseil municipal a droit à 25% des dépenses d'investissement engagées en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de dépenses nouvelles avant le vote du budget dans la limite de 25% des dépenses d'investissement engagées en 2025 qui étaient de 1 363 869 € soit 25% : 340 967.25 €.
- vote la somme de 50 000 € de dépenses nouvelles et autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du Budget 2026 sur l'opération suivante :
 - o Opération N°18 : article 2188 : +50 000 €

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_01_03 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC SVL « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Dans le cadre d'une démarche d'évolution de l'offre en matière de transport à la demande, la Région des Pays de la Loire propose d'exercer des prestations de transport à la demande sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour les EPCI qui accepteraient cette proposition, cela revient à ce qu'ils délèguent une partie de la compétence en matière de transport à la Région.

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment, que « lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un EPCI, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres ». Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire ».

La mise en œuvre de cette délégation implique par conséquent une modification de la rédaction des statuts de la Communauté de communes, dans lesquels cette délégation doit être inscrite explicitement.

I- Compétences supplémentaires

II-2- Autres compétences :

➤ Mobilité : « Organisation de la mobilité »

Ajout : Délégation à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande sur le ressort territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (voix pour, voix contre, abstention) :

- D'approuver la modification statutaire présentée ci-dessus,
- De valider le projet de statuts annexé,
- D'autoriser Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_01_04 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SACRISTIE

Le montant prévisionnel des travaux intérieurs et extérieurs de la sacristie de l'église de La Caillère est de 58 800 €TTC soit 49 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention à l'Etat Préfecture pour les travaux de la sacristie au titre d'une opération inscrite à l'annexe 6 du CRTE Sud Vendée Littoral pour l'Action n°11 : « Promouvoir et valoriser le patrimoine » : le plan de financement serait comme suit :

Travaux : 49 000 €HT soit 58 8000 €TTC

Financement :

Subvention du Département de la Vendée : 10 000 €HT
Subvention ETAT PREFECTURE : 29 400 €HT
Autofinancement : 19 400 €TTC

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_01_06 : TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSOCIES A LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes par les communes d'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Ile-d'Elle, Mareuil-sur-Lays-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnnement :

Excédent 2025 : 68 023,93 €
Résultat à transférer (50 %) : **34 011,97 €**

Résultat d'investissement :

Excédent 2025 248 751,96 €
Résultat à transférer (50 %) : **124 375,98 €**

Compte-tenu des éléments précités, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un excédent de 34 011.97 € en fonctionnement et d'un excédent de 124 375.98 € en investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTES : 13 POUR : 13 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fin de la séance à 20h15.